



Appel à projets

« Cours le matin, EPS et sport l'après-midi »

Mieux prendre en compte la pratique physique et sportive dans l'équilibre de vie / le temps scolaire / le rythme de vie / aux cycles 3 et 4.

Cet appel à projets lancé par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse vise à encourager la mise en œuvre d'aménagements du temps scolaire, en privilégiant la place des enseignements de l'éducation physique et sportive (EPS) et de la pratique sportive associative dans le cadre horaire de l'après-midi, dans une logique de partenariat avec le monde sportif scolaire ou fédéral.

Basé sur le volontariat des équipes, cet appel à projets s'adresse aux écoles et aux collèges pour les élèves scolarisés au cycle 3 et au cycle 4. Les écoles et collèges labellisés « Génération 2024 » ou prêts à s'engager dans cette labellisation sont particulièrement concernés.

Préambule

La réflexion sur le rythme de vie et l'équilibre du temps scolaire est au cœur de l'émergence et la consolidation d'une confiance en soi, nécessaire à l'épanouissement de chacun. En effet, une alternance harmonieuse et équilibrée entre, d'une part, temps de classe et cours d'EPS et, d'autre part, temps scolaire et pratique sportive, est un levier pour réussir la formation de tous nos élèves.

Cette réflexion s'inscrit au service de la réussite des tous les élèves et vise particulièrement à favoriser et soutenir l'atteinte des objectifs de l'EPS aux cycles 3 et 4.

Objectifs du dispositif

Contribuer à une École qui construit la confiance

Une meilleure prise en compte de la pratique sportive dans les rythmes scolaires peut permettre aux élèves de mieux vivre leur scolarité, d'accroître leur épanouissement, et favoriser ainsi leur réussite scolaire. De plus, par la promotion d'une réflexion sur l'équilibre des journées et de la semaine, ce dispositif vise à améliorer le climat dans les classes et plus largement dans les écoles et établissements.

Participer à une Ecole ambassadrice de santé

Une pratique physique et ou sportive régulière contribue à l'amélioration du bien-être et de la santé des élèves. En s'adressant au plus grand nombre d'élèves possible et en s'inscrivant dans une logique de partenariat, ce dispositif vise à lutter contre la sédentarité des élèves et à soutenir l'engagement de la pratique physique et sportive tout au long de la scolarité et au-delà.

Assurer un développement harmonieux des élèves sur les plans physiologique et psychologique

Il s'agit également de développer pour les élèves impliqués un état d'esprit et de diffuser des valeurs telles que la solidarité, l'esprit d'équipe, la coopération, l'émulation, le respect d'autrui et le respect de soi.

Dynamiser les coopérations entre associations et institutions dans les territoires

L'un des objectifs de ce projet est de promouvoir les liens entre l'institution scolaire et le réseau associatif sportif scolaire (UNSS, USEP) ou fédéral pour permettre aux élèves de découvrir une grande diversité de pratiques, notamment en dehors du temps scolaire. Les liens avec les collectivités territoriales et leurs services des sports seront évidemment encouragés.

Principes directeurs

Un projet à l'initiative des écoles et des établissements

L'école ou le collège volontaire et retenu(e) par les autorités académiques doit pouvoir bénéficier d'une grande marge de souplesse dans la mise en œuvre de son projet, néanmoins certains principes directeurs sont à prendre en compte.

Le rôle central des enseignants

Les enseignants d'EPS, les professeurs des écoles (PE) et les conseillers pédagogiques de circonscription (CPC EPS) ont une place centrale dans l'élaboration, le suivi et la régulation du projet. Ils sont force de proposition auprès des personnels de direction avec lesquels ils travaillent en étroite collaboration pour la réussite du projet.

Une exigence minimale

Il s'agit d'avoir l'ambition que ce projet concerne le plus grand nombre d'élèves.

Lorsque la taille de l'école ou du collège le permet, ce projet doit concerner au moins quatre classes de l'école ou du collège, si possible dans deux niveaux différents.

Exemples dans les écoles : 2 classes de CM1 et 2 classes de CM2, 3 classes de CM1 et 1 classe de CM2
Cette exigence peut être satisfaite également dans une logique de projet inter-degré (2 CM2 et 2 6^{ème}).
En école, les temps de pratique d'éducation physique et sportive peuvent par exemple se dérouler sur quatre séances de 45 minutes en fin d'après-midi suivies d'une pause et d'un relais avec une ou plusieurs associations sportives locales.

Exemples au collège : 2 classes de 6^{ème} et 2 classes 5^{ème}, tout le niveau 6^{ème}, 1 classe par niveau de la 6^{ème} à la 3^{ème}, etc

Au collège, deux après-midis dédiées structurées en deux fois 2 heures d'EPS pour les 6^{ème}, 1H30 pour les autres niveaux, suivies là aussi d'un temps pris en charge hors temps scolaire par des partenaires locaux pourraient être proposés à titre d'exemple.

Une convergence raisonnée entre les acteurs du territoire

Proposer une organisation différente du temps scolaire pour un nombre significatif d'élèves peut représenter, pour les acteurs du projet, un défi professionnel au regard des contraintes d'usage des installations sportives. C'est pourquoi il apparaît nécessaire de travailler étroitement avec les collectivités territoriales, les établissements scolaires avoisinants, ainsi qu'à tisser des liens avec le monde sportif local et éventuellement les entreprises. Les collectivités territoriales, les fédérations sportives scolaires (USEP, UNSS, UGSEL), les associations locales doivent autant que possible être engagées et impliquées dans la mise en œuvre de cet appel à projets au niveau local.

Toutefois, compte tenu de la variabilité et des disparités possibles en terme de dynamique des relations inter-degrés et/ou associatives, plusieurs niveaux de mise en œuvre sont possibles :

- au niveau local (communal ou réseau) : outre l'école et le collège, une collectivité et plusieurs clubs sportifs sont impliqués.
- au niveau du réseau (école et collège) : les équipes se mobilisent à l'échelle de l'établissement ;
- au niveau d'une équipe pédagogique : une équipe réduite, pouvant être composée de PE, de PLC, de CPC EPS, est mobilisée pour les classes concernées.

Mise en perspective de Paris 2024

Les écoles et établissements impliqués seront invités à participer aux 3 temps forts sportifs de l'année scolaire : la Journée nationale du sport scolaire en septembre, la Semaine olympique et paralympique en février, la Journée Olympique du 23 juin.

Mise en œuvre

Pour aider à la mise en œuvre de ce projet et en faciliter la concrétisation, quelques cas sont présentés à titre d'exemples.

Cas 1 : Le collège est en lien avec trois clubs sportifs de la commune. Le projet vise toutes les classes de 6^{ème} et deux classes de 5^{ème}. L'établissement et les clubs trouvent un accord sur l'organisation des emplois du temps et des créneaux d'entraînement qui permet une alternance harmonieuse entre séances EPS, séances UNSS et séances en club. Il est porté une attention particulière à la charge hebdomadaire d'entraînement. Des temps de rencontres sont prévus, hors et dans l'établissement entre l'enseignant d'EPS référent des élèves, le professeur coordonnateur de l'UNSS et les éducateurs sportifs.

Cas 2 : Le projet est porté dans un logique inter-degré au cycle 3. Une réflexion est menée avec la municipalité pour optimiser un partage des installations entre le collège et l'école proche. La mutualisation des installations se prolonge par une réflexion sur le parcours de formation de l'élève en cycle 3.

Cas 3 : L'équipe EPS se mobilise au sein de l'établissement pour permettre à deux classes de chaque niveau d'avoir cours d'EPS l'après-midi. L'offre de formation de l'association sportive est adaptée.

Modalités de sélection

Chaque rectorat sélectionne les écoles et les établissements retenus pour l'académie, choisis en fonction de la pertinence du projet. Il convient de varier, dans la mesure du possible, le profil des écoles et établissements (présence ou non d'un internat, projet sportif plus ou moins développé, établissement ou école qui relève, ou non, de l'éducation prioritaire, etc...).

Les écoles et les établissements veillent à prévoir une évaluation du dispositif mis en place ; les enseignants en charge de l'éducation physique et sportive et les conseillers pédagogiques EPS sont impliqués dans toute la mesure du possible.

La liste des écoles et établissements sélectionnés est transmise à la direction générale de l'enseignement scolaire pour le **21 juin 2019**.

Un comité de pilotage national sera mis en place avec des représentants de la DGESCO, des corps d'inspection, des chefs d'établissement et de l'UNSS et de l'USEP.

Les référents Génération 2024 sont chargés de la mise en œuvre et du suivi de cet appel à projets en académie.

